

# Le RSA en pratique



# Édito

Le Revenu de Solidarité Active (RSA) est un droit accordé à l'ensemble de nos concitoyens pour les aider à faire face aux aléas de la vie. Le Département en assure le financement et coordonne l'action des différents partenaires. Le RSA, c'est à la fois une aide financière pour reprendre pied et un accompagnement social et professionnel adapté pour rebondir. Au-delà de votre conseiller référent, avec qui vous définirez votre projet, le Département et l'ensemble de ses partenaires mettent également en place toute une palette de ressources pour pallier les difficultés du quotidien : recherche d'emploi, formation, logement, déplacements, garde d'enfants, etc. Des agents se tiennent à votre disposition au sein des Maisons

du Département «Solidarités», réparties sur l'ensemble de la Gironde. Ils vous accompagneront dans l'ensemble de vos démarches. N'hésitez pas à les solliciter ! Pour faire évoluer ses outils et s'assurer qu'ils vous soient le plus utile possible, le Département entend s'appuyer sur votre expérience d'usagers. Ainsi, ce livret tout comme la page Internet qui vous est dédiée sur [gironde.fr/rsa](http://gironde.fr/rsa) ont été construits avec un groupe d'allocataires du RSA. Ensemble, construisons la réussite de vos projets de vie !



Jean-Luc Gleyze,  
Président du Département  
de la Gironde

## Sommaire

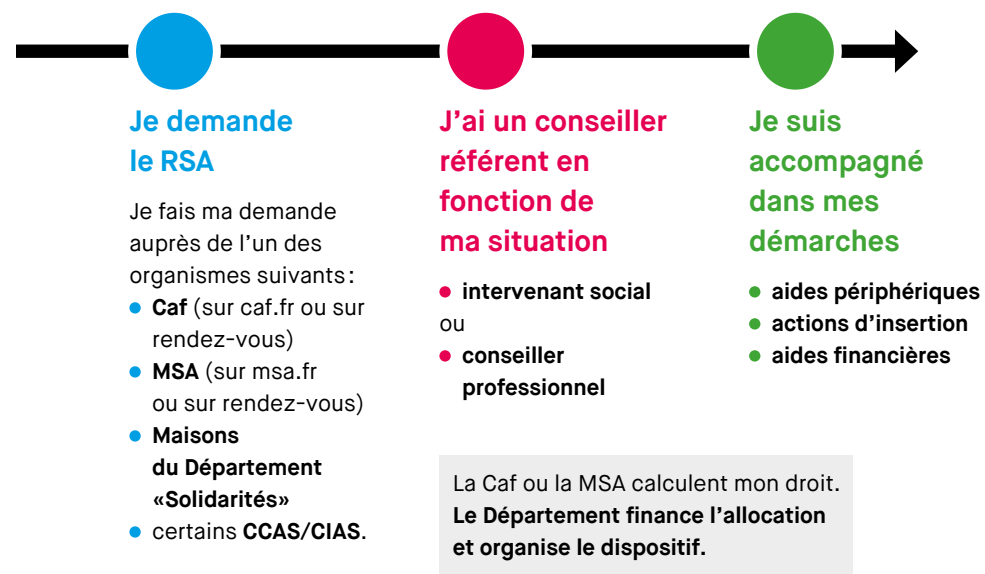
<b>Qu'est-ce que le RSA ?</b>	<b>3</b>	Mon conseiller référent, c'est qui ?	10
<b>Le RSA, comment ça fonctionne ?</b>	<b>4</b>	J'élabore mon contrat	11
Les conditions	4	Si je ne respecte pas mes engagements	12
Comment le montant du RSA est-il calculé ?	5	<b>Les aides complémentaires</b>	<b>14</b>
Comment maintenir mes droits au RSA ?	6	<b>Les acteurs et leur rôle</b>	<b>15</b>
<b>Mon accompagnement</b>	<b>8</b>		
Qu'est-ce qu'un conseiller référent ?	8		

# Qu'est-ce que le RSA ?

C'est une allocation financière qui permet de reprendre pied si l'on se trouve dans une situation difficile temporaire ou si l'on est sans ressource. Financée par le Département, cette allocation peut être versée, sous conditions, par la Caisse d'allocations familiales (Caf)

ou la Mutualité sociale agricole (MSA). Le RSA, c'est aussi un accompagnement pour vous aider dans vos démarches de retour à l'emploi ou dans la résolution de vos difficultés du quotidien.

## Schéma de l'accompagnement



# Le RSA, comment ça fonctionne ?

## Les conditions

Karim H., 54 ans, marié, sans enfant :

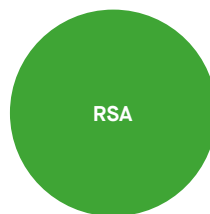
« Comment ça marche le RSA ? Quelles sont les conditions à remplir ? »

Pour recevoir le RSA, vous devez remplir des conditions d'âge, de résidence, de nationalité et de ressources. Le montant du RSA varie en fonction de :

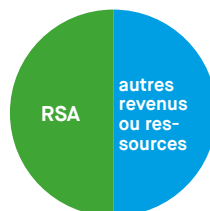
- la composition de votre foyer
- les revenus d'activités de votre foyer (salaires, revenus des enfants, indemnités journalières d'arrêt maladie, etc)
- vos autres revenus ou ressources (prestations familiales, revenus immobiliers, indemnités chômage, prestations compensatoires, pensions diverses, rentes, etc.)
- votre mode d'hébergement (locataire, propriétaire, hébergé ou sans domicile)

Montant forfaitaire au 1<sup>er</sup> avril 2018 pour une personne seule sans enfant : 550,93 €.

**Vous n'avez pas de ressource :**  
le RSA donne droit à un revenu garanti (RG).



**Vous avez quelques ressources :**  
le RSA complète vos ressources.



**Vous venez de reprendre une activité :**  
le RSA s'ajoute à vos revenus d'activité.



**Vous sortez du RSA.**



## Comment le montant du RSA est-il calculé ?

Vous pouvez estimer votre droit au RSA sur [caf.fr](http://caf.fr) ou [msa.fr](http://msa.fr). Un simulateur vous permet de vérifier si vous remplissez les conditions nécessaires à l'ouverture d'un droit et d'estimer un montant de RSA.

+ d'infos :  
▶ [caf.fr](http://caf.fr)  
▶ [msa33.fr](http://msa33.fr)  
▶ [mes-aides.gouv.fr](http://mes-aides.gouv.fr)

### Un revenu protégé

Vous pouvez demander à votre banquier qu'il laisse sur votre compte un montant minimum imprenable, nommé « reste à vivre », égal au montant de votre allocation RSA. Il vous suffit d'envoyer à votre banque une attestation de la Caf ou de la MSA pour justifier le montant RSA reçu.  
*L262-48 : Le Revenu de Solidarité Active est incessible et insaisissable.*

### RSA figé

On parle de RSA figé parce que le montant du RSA est identique pendant 3 mois, même si votre situation a changé (sauf en cas de séparation). Le RSA est calculé sur la base de vos ressources du trimestre précédent.

### EXEMPLE

Michel est au RSA. En février, il reprend une activité salariée et l'indique à la Caf ou la MSA. Si sa prochaine déclaration trimestrielle de ressources (DTR) est en avril (pour les ressources perçues en janvier-février-mars), le montant de son RSA restera inchangé en février et mars. Un nouveau montant du RSA sera calculé à partir d'avril.

# Comment maintenir mes droits au RSA ?

Christine R., 45 ans, 1 enfant :

## « Que faire pour conserver mes droits au RSA ? »

- Tous les 3 mois, vous devez compléter avec exactitude **la déclaration trimestrielle de ressources (DTR)** et l'adresser à la Caf ou à la MSA suivant votre situation. Plus rapide et plus simple, vous pouvez le faire directement sur le site de la caf.fr ou msa.fr.
- Vous devez vivre au moins 9 mois par an en France.
- Si votre situation familiale ou professionnelle change, vous devez aussitôt l'indiquer à la Caf ou la MSA.  
Les ressources à déclarer sont **les revenus d'activités** de votre foyer (salaires, revenus des enfants, indemnités journalières d'arrêt maladie, etc) et **les autres revenus** ou ressources (prestations familiales, revenus immobiliers, indemnités chômage, prestations compensatoires, pensions, rentes, etc).
- Vous devez remplir les conditions liées à l'accompagnement.

Si vous n'adrezsez pas votre déclaration trimestrielle de ressources dans les temps, le versement du RSA sera suspendu et il faudra un délai pour que le dossier soit remis à jour.

L'absence de versement du RSA pendant 4 mois consécutifs entrainera votre radiation.

*En cas de déclaration frauduleuse, vous vous exposez à des sanctions administratives pouvant aller jusqu'à une amende de 1 200€ (art. L262-51 et L262-52 du code de l'action sociale).*

**Vous avez 2 mois pour contester une décision de la Caf ou de la MSA et exercer votre droit au recours auprès de ces organismes.**

### EXEMPLE

Christine R, 45 ans. 1 enfant de 17 ans. « Mon enfant a 17 ans et a travaillé cet été. Il est déclaré sur mon foyer au niveau de la Caf ou MSA, je dois déclarer le montant de ses revenus sur ma déclaration. »

## Vous êtes locataire ou propriétaire

- Votre nom est correctement indiqué sur votre boîte aux lettres

## Vous êtes hébergé

- Vous indiquez votre nom suivi de « chez + le nom de la personne qui vous héberge ». Si vous changez de lieu d'hébergement, vous devez aussitôt informer la Caf ou la MSA.

## Vous êtes domicilié dans un Centre communal d'action sociale (CCAS) ou dans une association

- Vous relevez régulièrement votre courrier. Vous pensez à renouveler votre domiciliation tous les ans et vous en informez la Caf ou la MSA.

### Courrier : soyez à jour

Vous devez tenir à jour vos coordonnées et informer la Caf ou la MSA pour tout changement d'adresse. En effet, si vous ne répondez pas à un courrier ou un email, vous risquez une suspension de votre allocation RSA.

# Mon accompagnement

## Qu'est-ce qu'un conseiller référent ?

Christophe P., 31 ans, en couple avec un enfant :

*« Je suis au RSA, est-ce que je vais pouvoir rencontrer quelqu'un pour discuter de mes problèmes actuels pour m'aider et m'orienter ? »*

Vous rencontrez régulièrement votre **conseiller référent** qui va vous aider dans vos démarches. C'est avec lui que vous allez élaborer votre contrat.

Vous choisirez votre conseiller référent en fonction de votre situation sociale et professionnelle lors de l'ouverture de votre droit RSA. Un courrier du Département confirmera ce choix.

Vous pouvez changer de conseiller référent en fonction de l'évolution de votre situation.

Si vous ne savez plus quel est votre conseiller référent vous pouvez contacter **la Maison du Département «Solidarités»** de votre secteur.



**1** Maison du Département «Solidarités» du Médoc  
1B, rue André Audubert  
33480 Castelnau-de-Médoc  
Téléphone: 05 57 88 84 90

**2** Maison du Département «Solidarités» de Libourne  
14, rue Jules Védrières  
33500 Libourne  
Téléphone: 05 57 51 48 70

**3** Maison du Département «Solidarités» des Graves  
226, cours Gambetta  
33400 Talence  
Téléphone: 05 56 80 54 64

**4** Maison du Département «Solidarités» du Bassin  
1, rue Transversale  
33138 Lanton  
Téléphone: 05 57 76 22 10

**5** Maison du Département «Solidarités» de Bordeaux  
Résidence Florestine  
163-169, av. Émile Counord  
33300 Bordeaux  
Téléphone: 05 57 59 04 50

**6** Maison du Département «Solidarités» de la Porte du Médoc  
419, avenue de Verdun  
33700 Mérignac  
Téléphone: 05 56 12 13 90

**7** Maison du Département «Solidarités» de la Haute-Gironde  
49, rue Henri Grouès  
dit Abbé Pierre  
33240 Saint-André-de-Cubzac  
Téléphone: 05 57 43 19 22

**8** Maison du Département «Solidarités» du Sud Gironde  
34B, cours du Général Leclerc  
33210 Langon  
Téléphone: 05 56 63 62 20

**9** Maison du Département «Solidarités» des Hauts de Garonne  
7, avenue de la Libération  
33310 Lormont  
Téléphone: 05 56 06 00 70

# Mon conseiller référent, c'est qui ?

En fonction de votre priorité et de votre situation, votre conseiller référent peut être :

- **Un conseiller professionnel** : il travaille à l'agence Pôle emploi ou au PLIE (Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi) dont vous dépendez. Il peut être aussi un conseiller professionnel spécialisé, si vous êtes travailleur indépendant ou exploitant agricole.
- **Un conseiller Mission Locale**, si vous avez moins de 25 ans.
- **Un intervenant social** : il s'agit d'un travailleur social de la Maison du Département «Solidarités» ou du Centre Communal/Intercommunal d'Action Sociale (CCAS/CIAS) dont vous dépendez, ou un conseiller d'une association agréée par le Département : l'ADAV (Association Départementale des Amis des Voyageurs), le CAIO (Centre d'Accueil d'Information et d'Orientation), ou encore le Diaconat de Bordeaux.

Si vous avez besoin d'une aide sociale ponctuelle alors que votre conseiller référent est un acteur professionnel, vous pouvez vous adresser aux services sociaux de proximité (CCAS ou Maisons du Département «Solidarités»).

## EXEMPLE

Priscilla, 39 ans, habite à Saucats et est mère célibataire avec un enfant de 2 ans. Elle a des difficultés pour gérer son budget et a besoin de repères pour s'occuper de son enfant. Elle sera orientée vers un intervenant social de la Maison du Département «Solidarités» de Villenave-d'Ornon.

# J'élabore mon contrat

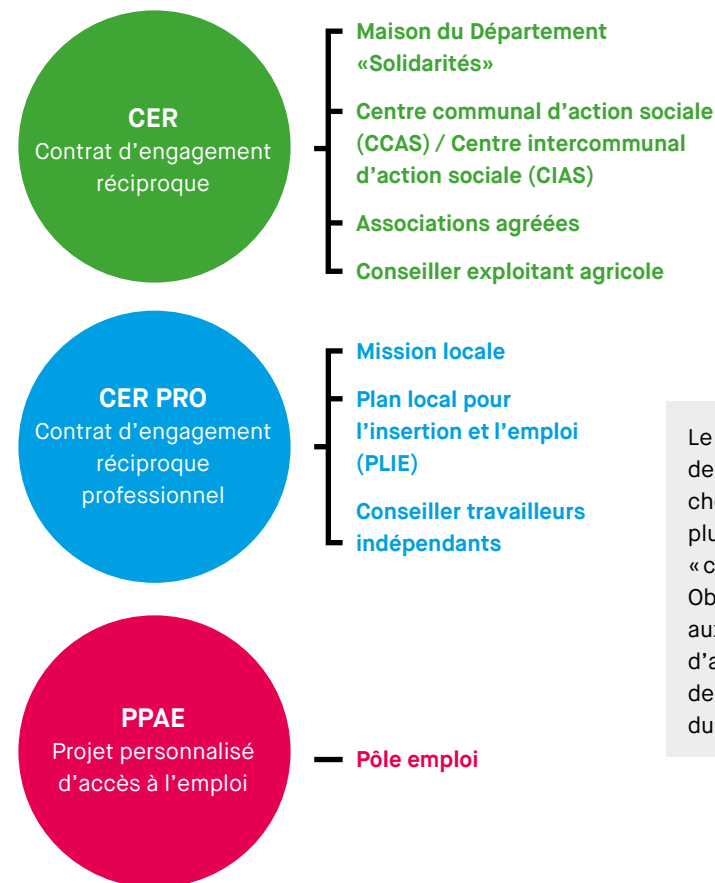
Lucia P., 36 ans, célibataire avec 3 enfants :

« *Qu'est-ce que le contrat ?* »

C'est une **feuille de route** de votre parcours discutée avec votre conseiller référent. C'est un **contrat obligatoire et renouvelable**.

Son non-respect ou son absence sont des motifs de suspension de l'allocation.

En fonction de votre choix d'accompagnement, il existe différents types de contrat :



Le Département de la Gironde a fait le choix de missionner plusieurs acteurs « conseiller référent ». Objectif ? Répondre aux besoins d'accompagnement de chaque allocataire du RSA.

# Si je ne respecte pas mes engagements



Vous recevez un courrier du Département vous informant de l'ouverture d'une procédure de suspension de votre allocation. Vous avez un mois à compter de sa réception pour faire connaître vos observations.



Votre dossier est présenté à l'équipe pluridisciplinaire\* pour avis (vous avez la possibilité d'être entendu et d'être assisté de la personne de votre choix).



Le Département décide du maintien ou de la suspension de tout ou partie de votre allocation. Vous êtes informé par courrier de la décision du Département.



Si une suspension est décidée...

Vous réalisez les démarches nécessaires au rétablissement de votre droit : l'allocation sera rétablie.  
Vous pouvez en informer le Département par courrier en lui transmettant les documents justificatifs à l'adresse suivante :  
Département de la Gironde DGAS/DPII  
1 esplanade Charles-de-Gaulle  
CS 71223  
33074 Bordeaux cedex  
ou le matin par téléphone au 05 56 99 68 82.

Si vous n'effectuez pas les démarches nécessaires ou si votre contrat n'est pas validé, la suspension sera maintenue.

Au bout de 4 mois de non paiement, vous êtes radié du dispositif du RSA.

## Les risques de suspension

La loi prévoit des sanctions en cas de non-respect des obligations. Votre droit au RSA peut être suspendu, en tout ou partie, lorsque :

- Vous n'avez pas établi ou renouvelé votre contrat dans les délais
- Vous n'avez pas respecté vos engagements
- Vous avez été radié de la liste des demandeurs d'emploi si vous êtes accompagné par un conseiller référent professionnel
- Vous avez refusé de vous soumettre aux contrôles prévus.

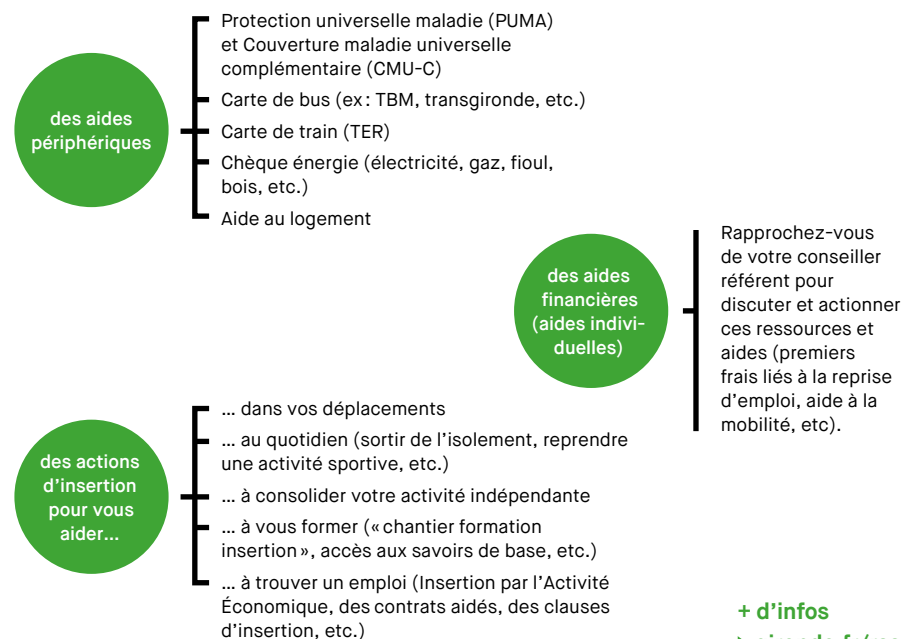
\* l'équipe pluri-disciplinaire RSA est composée de représentants des allocataires du RSA, de professionnels de l'insertion, de Pôle emploi et du Département

# Les aides complémentaires

Luc M., 28 ans, marié :

« Existe-t-il d'autres ressources en complément de mon accompagnement RSA ? »

Vous êtes accompagné par un conseiller référent et vous pouvez aussi mobiliser, avec ou sans son appui :



# Les acteurs et leur rôle

## Caisse d'allocations familiales (Caf)

La **Caisse d'allocations familiales (Caf)** est l'organisme public qui s'occupe du versement de prestations financières aux familles.  
[caf.fr](http://caf.fr)

## Mutualité Sociale Agricole (MSA)

La **Mutualité Sociale Agricole (MSA)** est l'organisme de sécurité sociale de la population agricole.  
[msa33.fr](http://msa33.fr)

## Pôle emploi

Le **Pôle emploi** est l'établissement public chargé de l'emploi.  
[pole-emploi.fr](http://pole-emploi.fr)

## Maison du Département «Solidarités»

La **Maison du Département «Solidarités»** est le service médico-social du Département qui peut vous accompagner lorsque vous rencontrez des difficultés passagères ou durables. Il en existe 36 en Gironde.  
[gironde.fr/maison-solidarites](http://gironde.fr/maison-solidarites)

## PLIE

Le **Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi** est un service qui propose un accompagnement socio-professionnel pour les demandeurs d'emploi.

## Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) / Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS)

Le **Centre Communal d'Action Sociale / Centre Intercommunal d'Action Sociale (CCAS / CIAS)** est le service social de votre commune ou de votre intercommunalité.

## Mission Locale

La **Mission Locale** propose un accompagnement socio-professionnel aux jeunes de 16 à 25 ans.  
[arml-na.fr](http://arml-na.fr)



**Mon conseiller référent :**

**Mes autres contacts :**

Ce document a été co-construit avec un groupe d'allocataires du RSA.

Votre Département est engagé dans une démarche de participation des usagers. Si vous souhaitez participer à des groupes, rendez-vous sur [gironde.fr](http://gironde.fr).

[gironde.fr/rsa](http://gironde.fr/rsa)

